

Délibération DEL-CC-2024-182

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 5 NOVEMBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le cinq novembre deux mille vingt-quatre, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (50) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Pascal LAGOGUEE, Gilles PETRAUD, François MARY, Bruno BODIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Marie-Line BOTTON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Patricia YOU

Pouvoirs (11) : Jean Claude METAIS pouvoir à Emmanuelle MENARD, Bérangère BAZANTAY pouvoir à Bruno BODIN, Armelle CASSIN pouvoir à Stéphane NIORT, Yannick CHARRIER pouvoir à Etienne HUCAULT, Julie COUTOUIS pouvoir à Jérôme BARON, Jean-Paul GODET pouvoir à Dany GRELLIER, Rachel MERLET pouvoir à Johnny BROSSEAU, Patricia MIMAULT pouvoir à Thierry MAROLLEAU, Jean-François MOREAU pouvoir à Marie JARRY, Sylvie RENAUDIN pouvoir à Roland MOREAU, Véronique VILLEMONTAIX pouvoir à Anne-Marie BARBIER

Absents (25) : Jean Claude METAIS, Philippe AUDUREAU, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Sophie BESNARD, Bernard CARTIER, Armelle CASSIN, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Pascal GABILY, Jean-Paul GODET, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Jean-François MOREAU, Sylvie RENAUDIN, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT, Véronique VILLEMONTAIX

Date de convocation : 30-10-2024

Secrétaire de séance : Bruno BODIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dispositif "Commerc'en action" d'aide au conseil des TPE de proximité en centre-bourg/centre-ville : prolongation et modification du règlement

Annexe : règlement dispositif d'appui au conseil TPE de proximité COMMERC'EN ACTION

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1511-2 et L4251-17 et suivants ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-081 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 28 juin 2022 relative à la mise en place d'un dispositif d'appui au conseil pour les TPE (très petites entreprises) de proximité en centre-bourg, centre-ville ;

Vu la délibération DEL-CC-2024-059 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 14 mai 2024 validant les modalités de conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine afin d'inscrire et légitimer l'action communautaire dans la stratégie régionale de développement économique ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aides aux entreprises signée le 23 mai 2024 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant le projet de règlement ci-annexé modifiant le règlement approuvé par DEL-2022-081 susvisée.

Il s'agit de prolonger le dispositif d'appui au conseil pour les TPE de proximité en centre-bourg, centre-ville « Commerc'en action » et de modifier certains points du règlement.

Dans le cadre de son Programme « Cœur de Bourg, Cœur de Vie » - pilier Economie et Services - la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide aux TPE (très petites entreprises) de proximité.

Pour cela, elle a mis en place un dispositif d'appui au conseil pour aider financièrement les entreprises artisanales, commerciales et de services de moins de 10 salariés situés en centre-bourg, centre-ville qui ont recours à des prestataires extérieurs dans 4 thématiques prédéfinies :

- *Mon commerce visible et connecté* : Améliorer sa communication notamment digitale,
- *Mon commerce aux normes* : Bénéficier d'un accompagnement notamment sur le volet administratif pour les démarches liées au local professionnel (accessibilité, sécurité, urbanisme, enseigne),
- *Bienvenue dans mon commerce* : Dynamiser son point de vente et améliorer sa relation client,
- *Mon commerce... et demain* : Anticiper et préparer la transmission de son commerce.

La revitalisation des centres-bourgs/centres-villes à travers le programme « Cœur de Bourg, Cœur de Vie » est toujours une priorité forte au sein de la Communauté d'Agglomération.

C'est pourquoi il est proposé de :

- proroger le dispositif d'aide au conseil des TPE de proximité « Commerc'en action » jusqu'au 31 décembre 2025 (au lieu du 31 décembre 2024),
- de modifier le point du règlement figurant au chapitre « Modalités de versement de la subvention », relatif au délai de réalisation de la prestation (délai fixé initialement au 31 décembre 2024) comme suit :
« La réalisation de la prestation (dont le paiement du prestataire) et l'envoi des pièces justificatives pour le paiement de l'aide, doivent intervenir dans un délai maximum de 2 ans suivant la date du courrier de notification de l'aide. »

Le conseil communautaire est invité à :

- Prolonger le dispositif d'aide au conseil des TPE de proximité « Commerc'en action » jusqu'au 31 décembre 2025 ;**
- Valider les modifications du règlement telles que portées par le nouveau règlement joint en annexe;**
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 07 NOV. 2024

Notifié ou publié le 07 NOV. 2024

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.





Programme Cœur de Bourg, Cœur de Vie

COMMERC'EN ACTION

Règlement relatif au dispositif d'appui au conseil TPE de proximité



Le programme Cœur de Bourg, Cœur de Vie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais se décline en 4 piliers dont le pilier Economie et Services.

Dans le cadre de ce programme, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite :

1. **Aider les artisans-commerçants situés en centre-bourg à qualifier et améliorer leur offre et leur environnement commercial par du conseil extérieur ;**
2. Leur permettre d'avoir recours plus facilement à du conseil extérieur pour **pérenniser, développer ou anticiper la transmission de leur commerce ;**
3. **Renforcer l'attractivité du commerce en centre-bourg/centre-ville et donner une image dynamique.**

Pour cela elle a mis en place un **dispositif d'appui au conseil pour aider financièrement les artisans-commerçants situés en centre-bourg, centre-ville qui ont recours à des prestataires extérieurs dans 4 thématiques prédéfinies.** La date de fin du dispositif est fixée par délibération.

Pour rappel, être éligible à ce dispositif ne constitue pas un droit aux aides publiques.

THEMES DES PRESTATIONS CONSEILS ELIGIBLES

1. Mon commerce visible et connecté

Recours à un prestataire conseil pour améliorer sa communication (dont la communication digitale)

Exemple de dépenses de conseil éligibles :

- . Etat des lieux/diagnostic et plan d'actions personnalisé ;
- . Conseil à l'installation et à l'utilisation d'outils : réseaux sociaux, annuaires, fiche Google, ...
- . Conseil pour la création ou la refonte d'une identité visuelle,
- . Conseil pour la création ou la refonte d'un site internet, l'accès à une marketplace ou à une solution de click & collecte ;
- . Conseil au référencement ;
- . Aide à la rédaction de contenus ;
- ...

L'aide ne prend pas en compte les investissements matériels ou immatériels (ex : ordinateurs, tablettes, logiciels, serveurs, abonnements, frais d'hébergement, achat de nom de domaine, ...) ou l'impression de papeterie...

2. Mon commerce aux normes

Recours à un prestataire pour des conseils et un accompagnement administratif liés au local commercial

Exemple de dépenses de conseil éligibles :

- . Diagnostic accessibilité/sécurité avec préconisations des travaux à effectuer pour la mise aux normes d'un Etablissement Recevant du Public ;
 - . Accompagnement * à la rédaction des notices accessibilité et sécurité, des formulaires d'urbanisme et des demandes d'autorisation préalable à la pose d'une enseigne.
- * jusqu'à l'acceptation des dossiers

3. Bienvenue dans mon commerce

Recours à un prestataire conseil pour des missions qui visent à améliorer le Parcours et la satisfaction clients pour les TPE disposant d'un magasin de vente ou d'un showroom.

Exemple de dépenses de conseil éligibles :

- . Prestation avec rendez-vous découverte, puis analyse de l'extérieur et de l'intérieur du point de vente, de la relation avec la clientèle et la communication, ainsi que des propositions de pistes d'amélioration voire un accompagnement/suivi ;
 - . Audit qualité de service ;
 - . Stratégie commerciale pour lancer un nouveau produit ;
 - . Conseil stratégique à la relation client ;
 - . Visite d'un client mystère
- ...

4. Mon commerce ... et demain ?

Recours à un prestataire pour anticiper et préparer la transmission de son entreprise.

Exemple de dépenses de conseil éligibles :

- . Diagnostic de l'entreprise et évaluation financière en vue d'une cession court ou moyen terme ;
- . Promotion de l'entreprise à céder (aide à la rédaction de l'offre, diffusion).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Entreprises éligibles :

- o Entreprises artisanales, commerciales et de services :
 - o situées dans les **périmètres d'intervention « cœur de bourg et cœur de ville »** définis par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (CA2B) ;
 - o immatriculées **au RCS ou au RM** ;
 - o dont la **clientèle** est composée **principalement de particuliers** ;
 - o offrant un **service à la population** ;
 - o de **moins de 10 salariés** et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 2 millions d'€ HT.

Activités non éligibles :

Les professions libérales ; les cinémas ; les radios ; l'agriculture, la forêt, l'aquaculture et la pêche ; les banques et assurances ; les sociétés de conseil ; acquisition, gestion de patrimoine – particuliers, valeurs immobilières ; les pharmacies et activités médicales ; les maisons de retraite ; les transports routiers ; la vente de véhicules d'occasion ; le commerce de véhicule (sauf lorsqu'une activité de garagiste y est associée) ; l'enlèvement des ordures ménagères (transports) ; les attractions foraines ; les salles de jeux forains ; les gîtes et campings ; les commerces de gros (sauf si une partie majeure de la clientèle est composée de particuliers).

Nombre de prestations éligibles par entreprise :

2 prestations maximum, sur 2 thèmes différents, **sur la durée du dispositif**.

Entreprise avec plusieurs établissements sur le Bocage Bressuirais :

Un plafond différent s'appliquera si la prestation conseil bénéficie à plusieurs établissements rattachés et situés sur territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (cf tableau ci-dessous).

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Le **montant minimum** des **dépenses éligibles** est de **500 € HT**.

Aide financière sous forme de **subvention** calculée conformément au tableau ci-dessous :

Thèmes	Taux Aide Agglo2B		Plafond de dépenses HT	
	Prestations réalisées par les chambres consulaires ou un prestataire privé hors territoire de la CA2B	Prestations réalisées par un prestataire privé situé sur le territoire de la CA2B (SIRET sur une de nos communes)	Si la prestation bénéficie à un seul établissement	Si la même prestation bénéficie à plusieurs établissements rattachés
Communication & Numérique	30%	40 %	3 000 €	4 000 €
Mise aux normes du local commercial (conseil et accompagnement administratif)	30%	40 %	Volet ERP uniquement (accessibilité/sécurité) ou DP ou PC ou enseigne uniquement 1 500 €	Volet ERP uniquement (accessibilité/sécurité) 2 000 €
			Prestation globale (ERP + DP ou PC et/ou enseigne) 2 500 €	Prestation globale (ERP + DP ou PC et/ou enseigne) 3 000 €
Parcours Clients	30%	40 %	1 000 €	1 500 €
Transmission	30%	40 %	1 500 €	

Aide cumulable avec d'autres aides publiques dans la limite des plafonds d'aides autorisée.

Régime visée : Régime De Minimis

PROCEDURE DE DEMANDE

1. **Prendre RDV** avec la direction du Développement Economique de l'Agglo2B
2. **Etablir 1 ou plusieurs devis** auprès de prestataires dans la thématique choisi
3. **Déposer la demande** de subvention
4. **Ne pas signer le devis** avant d'avoir reçu l'accusé réception du dossier de demande d'aide. Une fois l'accusé réception reçu, le demandeur peut signer le devis sans attendre l'avis du comité d'attribution des aides mais sans certitude d'obtenir la subvention.

PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

1. Présentation du dossier en **comité d'attribution**
2. **Décision** du Président
3. **Versement** de l'aide sur présentation des pièces justificatives

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- La subvention est versée en une seule fois sur présentation de la ou des factures du prestataire.
- En demandant le versement de la subvention, le bénéficiaire s'engage à réaliser l'intégralité de la prestation conseil qui a fait l'objet de l'aide.
- Seules les factures liées aux investissements prévisionnels présentés au comité seront prises en charges. Le prestataire peut être différent, mais la prestation doit être similaire. Si les factures ne correspondent pas, elles peuvent faire l'objet d'une nouvelle étude par le comité d'attribution pour décision.
- Le montant maximum de subvention attribué sera revu à la baisse si la dépense réalisée est inférieure au montant du devis présenté initialement.
- Une vérification de la réalisation effective de la prestation sera faite par l'Agglomération du Bocage Bressuirais.
- La réalisation de la prestation (dont le paiement du prestataire) et l'envoi des pièces justificatives pour le paiement de l'aide, doivent intervenir dans un délai maximum de 2 ans suivant la date du courrier de notification de l'aide.

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

En contrepartie du financement public apporté, le dirigeant s'engage à :

- réaliser un rendez-vous de suivi-bilan de l'action avec la Direction du Développement économique ;
- accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais communique sur sa participation à l'action dans ses supports de communication et dans la presse.

Signature du dirigeant (+ cachet de l'entreprise)
précédée de la mention « Lu et Approuvé »